

Charte d'adhésion au Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif de la Bibliothèque départementale de la Corrèze

Le Conseil départemental de la Corrèze veut rendre la lecture accessible à tous les corréziens quelque soit leur handicap.

Dans ce but, la Bibliothèque départementale propose aux bibliothèques de son réseau de nouveaux services à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, dysphasie,...) :

- le prêt de 10 lecteurs VICTOR (permettant de lire des fichiers audio au format DAISY) ;
- l'accès, via un partenariat avec l'association Valentin Haüy, à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE, (eole.avh.asso.fr).

Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque.

Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la bibliothèque partenaire : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la bibliothèque.

Le Conseil départemental, via la BD, propose aussi aux bibliothèques qui voudraient s'associer à ces dispositifs :

- de fournir des outils de communication adaptés afin de faire connaître au plus grand nombre ce nouveau service.
- de former et conseiller les personnels salariés et bénévoles de ces bibliothèques.

Afin que les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque départementale (hors dépôts-mairies) puissent bénéficier de ces services et de ces dispositions, leurs autorités de tutelle s'engagent de leur côté à respecter les dispositions suivantes :

POUR LE PRÊT DES LECTEURS VICTOR :

[Nom de la bibliothèque] s'engage à prêter le lecteur VICTOR exclusivement aux personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public.

[Nom de la bibliothèque] s'engage à vérifier systématiquement que le justificatif fourni par les usagers voulant emprunter le lecteur VICTOR apporte la preuve de leurs difficultés réelles d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>).

[Nom de la bibliothèque] peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

POUR L'ACCES A LA PLATEFORME EOLE :

[Nom de la bibliothèque] s'engage à télécharger ou à graver sur CD les livres présents sur la plateforme EOLE uniquement aux personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-5, L.122-5-1, L.122-5-2 et R.122-13 à R.122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peut bénéficier aux "personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public".

[Nom de la bibliothèque] s'engage à vérifier systématiquement que le justificatif fourni par les usagers de ce service apporte la preuve de leurs difficultés réelles d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>).

[Nom de la bibliothèque] peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;

- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

[Nom de la bibliothèque] s'engage à transmettre à la Bibliothèque départementale de la Corrèze au plus tard le 1^{er} février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre de la présente Charte d'adhésion. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la Bibliothèque départementale.

Tout manquement lié au non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

Je soussigné, [Nom], maire/président (e) de [nom de la commune/ou EPCI] déclare me conformer à l'ensemble des dispositions contenues dans la Charte d'adhésion ci-dessus

Date, cachet et signature du maire ou du président (e) de l'EPCI :